BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1877

51 – MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Ventes et cessions

500 387 014 RCS Reims.
SEVEN.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 7500 EUR.
Adresse : route de Sainte-menehould Zone Artisanale du Mont de Sillery, 51360 Prunay.
Date de commencement d'activité : 20 mai 2019.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion SEVEN Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros Siège social : Route de Sainte-Ménéhould 51360 PRUNAY 500 387 014 RCS REIMS CAP'CO Société à responsabilité limitée au capital de 106.000 euros Siège social :Route de Sainte-Ménéhould 51360 PRUNAY 412 965 824 RCS REIMS AVIS DE FUSION 1. La société SEVEN et la société CAP'CO, sus-désignées, ont établi le 20 mai 2019, par acte sous-seing privé à PRUNAY , un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, la société CAP'CO ferait apport à titre de fusion-absorption à la société SEVEN de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société CAP'CO, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société CAP'CO devant être dévolue à la société SEVEN dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de la société SEVEN et de la société CAP'CO, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018, conformément aux normes comptables et notamment au règlement n ° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 1.118.201,66 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 570.853,11 euros, soit un actif net apporté égal à 547.348,55 euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de quatre (4) parts sociales de la société SEVEN pour une (1) part sociale de la société CAP'CO. 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société CAP'CO, la société SEVEN procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 4.416 euros, par création de 4.416 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, entièrement libérées, directement attribuées à l'Associé

unique de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société CAP'CO et le montant de l'augmentation de capital, égale à 542.932,55 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société SEVEN. 6. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives de son approbation et de l'approbation de l'augmentation de capital en résultant pour la société SEVEN par l'associé des deux sociétés. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière de ces décisions. La société CAP'CO sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société SEVEN sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société CAP'CO, à la date de réalisation définitive de la fusion. 8. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de REIMS au nom de la société SEVEN et de la société CAP'CO, le 29 mai 2019. Pour avis.

